

Réfutation de l'avis d'un auteur invitant à ne pas accomplir la prière de Tarâwih



الصراف المستقيم

LaVoie
Droite.Com

Le Moufti Cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn
`Abd-Allah ibn Mohammad Al Cheikh
(Qu'Allah le préserve)

www.alifta.net

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Réfutation de l'avis d'un auteur invitant à ne pas accomplir la prière de Tarâwih

La louange est à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Prophète ultime.
Ensuite:

Nous avons pris connaissance de ce qui a été publié et écrit par un écrivain dans un journal politique Koweïtien paru Vendredi 28 du mois de Rabî' Al-Akhir 1427 H correspondant au 26 Mai 2006 Ap. J.-C. dans le numéro 13485, sous le titre " Mettre fin à la prière de Tarâwih". Il mentionne dans cet article plusieurs choses dont voici le plus important:

Premièrement: Il évoque que les Oulémas, les jurisconsultes et les historiens sont unanimes sur le fait que le premier à avoir regroupé les gens pour accomplir la prière de la nuit du ramadhan (Tarâwih) est `Omar ibn Al-Khattâb Qu'Allah soit satisfait de lui et le rend satisfait.

Deuxièmement: Il note que les oulémas et les historiens sont unanimes que notre Prophète, Mohammad (صلى الله عليه وسلم) ne les a jamais rassemblés pour accomplir la prière (Tarâwih) en commun.

Troisièmement: Il a noté que la prière de Tarâwih et du Qîyâm provoquent une affluence autour de La Ka`ba et des bousculades.

Quatrièmement: Il demande au Comité des Grands Oulémas de se réunir à l'effet de prendre une décision pour mettre fin à la prière de Tarâwîh et de "Tahadjoud" dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm). Il justifie cela par le fait que La Mecque Honorée est toute entière un lieu sacré et que la prière de " Tahadjoud " ne s'est jamais faite en groupe



ni à la Mosquée Sacrée ni à la Mosquée du Prophète (صلى الله عليه وسلم) sauf durant le règne de la famille des As-Saoud.

■ **Cinquièmement:** Lorsque les gens de La Mecque accomplissent la prière dans l'enceinte d'Al-Harâm, ils gênent les personnes qui font la 'Omra et les visiteurs qui ont souffert durant le voyage entrepris pour l'accomplir.

■ **Sixièmement:** Il appelle à répartir les imâms de la Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) à travers les grandes mosquées de La Mecque pour diriger les prières de Tarâwîh au lieu de la diriger dans l'enceinte de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm).

■ **Septièmement:** Il résume son appel en disant: " Ma proposition a pour but de vider La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) pour permettre l'accomplissement de la prière de la nuit ('Ichâ) et les circumambulations autour de la Ka`ba et le " Sa'y " entre As-Safâ et Al-Marwa sans provoquer ni affluence ni trouble ni autre problème et afin de mettre un terme à cette pratique qui consiste à réserver un emplacement à la Mosquée Sacrée ou de la vendre ou de la louer par ceux qui déposent des carpettes, etc..... .

■ Après avoir réfléchi à ce qui a été écrit dans cet article, j'ai vu la nécessité de mettre en évidence les clarifications suivantes à l'attention de l'auteur de cet écrit et à l'attention des lecteurs pour montrer la vérité à ce sujet et ce, à plusieurs points de vue:

■ **Premièrement:** A l'origine, le rassemblement des gens pour accomplir la prière de Tarâwîh, en commun, remonte à l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et ce conformément à ce qui a été établi dans les deux Sahîhs et autres au sujet du hadith rapporté par `A`icha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) dans lequel elle dit que:

« **L'Envoyé d'Allah (صلى الله عليه وسلم) sortit au cœur d'une nuit et pria dans la mosquée, en présidant certains hommes en prière. Au matin, les gens se mirent à en parler. Lors de la seconde nuit, les gens étaient plus nombreux dans la mosquée. Et au matin, on parla de ce qui s'était passé la veille. Puis, à la troisième nuit, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) vint et les présida dans la prière. Enfin à la quatrième nuit, la mosquée ne pouvait contenir les gens, jusqu'à ce que le Prophète sortît pour la prière du matin (Sobh). Après l'accomplissement de la prière de l'aube, il vint trouver les gens et après avoir témoigné de l'unicité d'Allah, il dit: "Certes, je savais que vous m'attendiez dans la mosquée, mais j'ai craint que cette prière (surrogatoire) ne devinsse obligatoire et que vous ne soyez pas capables de vous en acquitter."** » Ceci est une version consignée par Al-Boukhârî et dans l'une de ces autres variantes, il y ajouta: «**c'est au mois de Ramadan** ».



Puis dans une variante consignée par Abou Dâwoud d'après Abou Dharr (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit: « **Nous jeunâmes avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم) tout le mois de Ramadan, et il ne nous avait pas guidé dans les dévotions nocturnes tout au long de ce mois. Puis, quand il ne resta que sept nuits, il nous présida dans la prière jusqu'à ce que le tiers de la nuit fût écoulé. Puis, à la sixième nuit, il ne nous a pas présidés.**

Ensuite, à la cinquième, il nous fit la prière jusqu'à ce que la moitié de la nuit soit écoulée.

Je demandai: "O Envoyé d'Allah! Est-ce que vous allez nous présider les prières surérogatoires de cette nuit ?"

- "Si l'homme prie en suivant l'imam, jusqu'à ce qu'il termine, il lui sera compté la récompense des prières surérogatoires accomplies une nuit entière", dit-il.

Puis, à la quatrième nuit, il ne nous avait pas présidés, puis à la troisième, il fit réunir ses proches, ses femmes et les gens, et nous présida tous aussi longtemps que j'ai craint qu'on rate le succès.

- "Qu'est-ce que la réussite", demanda-t-il.

- "C'est le sahour (le repas nocturne)", répondit-il.

Puis, il cessa de célébrer les prières de nuit pendant le reste du mois. ».

Il a été écrit par Ibn Hadjar, - (Qu'Allah lui fasse miséricorde) - lorsqu'il rapporta le hadith et son explication:

" Dans le hadith, il y a divers bénéfiques - en dehors de ce qui a été évoqué - la permission de faire le qîyâm, durant la nuit, en groupe notamment pendant le mois de Ramadan. Car la peur (que cette prière devienne obligatoire) qui a été mentionnée fut levée après la mort du Prophète (صلى الله عليه وسلم) - c'est pour cette raison que les gens furent rassemblés par `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui) autour de 'Obayy ibn Ka'b (Qu'Allah soit satisfait de lui)".

Fin de ce qui est visé par ses propos, (Qu'Allah lui fasse miséricorde).

Le fondement de la prière de Tarâwîh est établi dans la Sunna du Prophète (صلى الله عليه وسلم) sauf qu'il (صلى الله عليه وسلم) ne l'a pas fait de façon continue de peur qu'elle soit imposée pour sa communauté.

Mais après la mort du Messenger d'Allah (صلى الله عليه وسلم), la révélation s'est interrompue définitivement et que l'objet de la peur s'étant dissipé alors `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui) a décidé de rassembler les gens pour accomplir cette prière et il désigna pour la diriger 'Obayy ibn Ka'b (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya a écrit à ce sujet: " S'agissant de la célébration de la prière durant les nuits de Ramadan, le Prophète d'Allah (صلى الله عليه وسلم) l'a décrétée à sa communauté et en dirigea même la prière pendant quelques nuits. Les gens à son époque priaient en groupe et en aparté. Mais ils ne l'accomplissaient pas en groupe chaque nuit par peur qu'elle leur soit imposée.

Mais après la mort du Prophète (صلى الله عليه وسلم), la législation fut accomplie et complète. Mais durant le règne d' `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui), ce dernier décida de les réunir autour d'un seul imam pour l'accomplir en groupe et cet imam fut 'Obayy ibn Ka'b autour duquel les gens se sont réunis (pour accomplir la prière de tarâwîh) par ordre d' `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui)"- Fin de citation-



Il a écrit également, (Qu'Allah lui fasse miséricorde):

"Que la célébration de la prière du qiyâm a été légiférée par le Messager d'Allah - (صلى الله - عليه وسلم) - il a dit: « **Allah vous a prescrit le jeûne du Ramadan et moi, je vous ai enjoint de prier surérogatoire ment pendant ses nuits** ».

Ils accomplissaient la prière de la nuit, à son époque, (صلى الله عليه وسلم) éparpillés; les individus priaient seul, priaient à deux ou par petits groupes éparses.

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait présidé à la prière de la nuit de temps en temps et a dit: « **Quiconque accomplit la prière nocturne avec l'Imam, jusqu'à ce qu'il termine, on lui inscrira en récompense l'équivalent d'une nuit entière veillée en prière.** »

Mais il ne le fit pas de façon continue comme il le faisait avec les cinq prières canoniques de peur que celle-ci leur soit imposée. Mais après sa mort, ils étaient certains que celle-ci ne pouvait plus être ajoutée aux prières obligatoires, alors ils furent réunis par 'Omar autour de 'Obayy ibn Ka'b ". Fin de citation.

De là, il est clair que l'unanimité mentionnée dans l'article n'est pas exacte.

Deuxièmement: S'agissant de sa requête adressée au Comité des Grands Oulémas aux fins de prendre une décision pour mettre fin à la prière de tarâwîh et du tahadjoud dans l'enceinte de La Mosquée Sacrée (Al-Masjdîd Al-Harâm), j'ai à ce sujet quelques remarques:

Première remarque: Par rapport à ce que cet auteur a écrit, le devoir est d'en référer aux gens de science.

Seconde remarque: Nous aurions souhaité que l'auteur de cet article, en particulier, qui est un intellectuel et instruit adresse cet écrit au Secrétariat Général du Comité des Grands Oulémas ou à nous-mêmes, à notre bureau de la Présidence générale de la consultance (Iftâ) et non pas directement à la presse surtout que l'auteur sait que de tels journaux sont lus par les gens instruits, par les communs et par ceux qui ne se rendent pas compte des dimensions et les proportions des choses.

Les questions liées à la législation divine ne s'étalent pas comme cela au grand public et de cette manière.

Troisième remarque: La correction envers les oulémas, implique de leur soumettre les choses qui posent problèmes car ce sont eux la référence. C'est à eux d'examiner la situation; si cette dernière nécessite une étude, alors ils le feront et s'investiront pour trouver une solution légitime adéquate comme Allah, l'Exalté, l'a dit dans le verset suivant:

Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement).

[Sourate 4 verset 83]

Mais pour leur demander de prendre une décision en leur fixant les limites de cette décision et les obligeant à rendre cette dernière, cela ne convient pas à un commun, comment alors un homme cultivé et instruit peut-il faire une telle déclaration: " Il est du devoir de nos



Grands Oulémas de se réunir avec les membres du Comité des Grands Oulémas pour prendre une décision au sujet de la prière de Tarâwîh ou de Tahadjoud dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) dès le premier jour du Ramadan"!

Quatrième remarque: Quant à l'allégation relative à la bousculade ou à la vacuité de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) afin de permettre l'accomplissement de la prière de l'Ichâ et le "Tawâf" (Circumambulations) autour de la Ka`ba La Vénérée et le "Sa'y" (les parcours) entre As-Safâ et Al-Marwa.

Le problème de foule que l'on trouve dans les périodes de rituels ne sera pas résolu par le délaissement de la prière de tarâwîh; au contraire cette affluence continuera d'exister car celui qui se rend à La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) continuera soit à tourner autour la Ka`ba soit à réciter le Coran soit à rester assis soit à prier.

Le Haram a été conçu pour cela.

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit:

Et quand Nous indiquâmes pour Abraham le lieu de la Maison (La Ka`ba)

[en lui disant]:

«Ne M'associe rien; et purifie Ma Maison pour ceux qui tournent autour, pour ceux qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'y inclinent et se prosternent».

[Sourate 22 verset 26]

Ibn Kathîr (Qu'Allah lui fasse miséricorde), a dit:

" Il existe une divergence entre les jurisconsultes au sujet de ce qui est préférable de faire: la prière dans La Maison sacrée ou le Tawâf autour de la Ka`ba?

Mâlik (Qu'Allah lui fasse miséricorde), a dit: Le Tawâf pour les gens des villes est préférable. Et la majorité des savants a dit: L'accomplissement de la prière est préférable de façon absolue".

Dans les Sounans (recueils de hadiths) d'Abou Dâwoud et d'Ibn Mâdja et d'autres, d'après Djoubayr ibn Mout'im (Qu'Allah soit satisfait de lui), c'est à cela que le Prophète, صلى الله عليه وسلم, a appelé lorsqu'il a dit:

« O Banî 'Abd Manâf O Banou `Abd Manâf! N'empêchez (de venir accomplir le pèlerinage) personne qui aura accompli la circumambulation "Tawâf" autour de la Maison Sacrée, et y aura prié à l'heure qu'il aura voulu de la nuit ou du jour. »

L'idée d'interdire aux gens d'accomplir la prière de Tarâwîh dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) pour permettre aux gens de faire le Tawâf (tranquillement) ne repose sur aucun argument tangible.

Puis, les musulmans n'ont pas cessé de prier dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) depuis des siècles.

Il a été consigné par Al-Fâkihî un hadith qu'il a attribué à `Ikrîma ibn `Ammâr qui a dit:

" Nous avons été dirigés, dans la prière, par `Abd-Allah ibn `Obayd ibn `Omayr dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm). Il présidait à la prière des gens et il récitait les sourates de " la recherche de la protection" au cours du mois de Ramadan. "

Il a dit dans le même ordre d'idées: Certains parmi les gens de La Mecque disaient:

Les gens à La Mecque dans le temps, faisaient le Qiyâm du mois de Ramadan dans la partie haute de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm).



On plantait une lance derrière la station sur une petite colline, l'imâm priait derrière la lance et les gens se rangeaient derrière lui. Celui qui le désirait, accomplissait la prière et celui qui voulait faire les tours (tawâf) autour de la Ka`ba, accomplissait le tawâf et effectuait les deux prosternations derrière la station d'Ibrahim.

Puis il se rallia à ce qui a été confirmé par Khâlid Al-Qasrî.

Il a été évoqué par Al-Azraqî de façon plus complète que ce qui a été fait par Al-Fâkihî et que Khâlid Al-Qisrî est le premier qui a rangé les orants autour de La Ka`ba lorsque, du fait de leur nombre, le lieu élevé de la Mosquée ne les contenait plus.

Et lorsqu'il lui a été dit: " Peut-on interrompre les circumambulations pour une prière non obligatoire?"

Il répondit: " quant à moi, je leur ordonne de faire le tawâf, sept tours, toutes les deux raka'as, etc.... .

Cela signifie que la prière de Tarâwih en groupe pendant le mois de Ramadan, autour de La Ka`ba est une pratique très ancienne et celui qui s'intéresse à l'histoire de La Mecque et aux livres de la biographie et des pérégrinations, le sait très bien.

Il a rencontré le nombre de personnes qui ont dirigé la prière du Qiyâm, pendant le mois de Ramadan, à la Mosquée Sacrée .

S'agissant, en revanche, de ce que l'auteur a évoqué au sujet de la délimitation de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) cela est vrai. Nous le disons aussi. Nous disons que les contours évoqués dans le hadith englobe l'ensemble du sanctuaire (Haram) conformément à la preuve évoquée dans cette parole d'Allah (l'Exalté): ﴿O vous qui croyez! Les associateurs ne sont qu'impureté: qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci.﴾ Mais cela ne peut justifier l'arrêt de la prière de Tarâwih dans la Mosquée Al-Harâm et d'interdire aux orants d'accomplir la prière du Qiyâm dans la mosquée Al-Harâm.

Mais avant de clore cette déclaration et cette clarification, je tiens à attirer l'attention sur un fait important: il s'agit de ce que l'auteur a écrit en disant:

" La prière de tahadjoud ne s'est accomplie en groupe à la Mosquée Sacrée, et à La Mosquée du Prophète (صلى الله عليه وسلم) que sous le règne des As-Sa'oud".

Ce qui est visé, ici, par la prière de tahadjoud, c'est la prière du Qiyâm, en groupe, pendant les nuits du Ramadan. Elle est accomplie dans la seconde moitié de la nuit, après que les gens aient accompli, durant la première partie de la nuit, la prière de Tarâwih. Les gens se reposent et dinent pour reprendre des forces pour accomplir la prière de la nuit et cela durant les dix derniers jours du mois de Ramadan.

La réalité à ce sujet est que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) faisait la prière du Tahadjoud durant les dix derniers jours du mois de Ramadan.

`A'ïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) disait: « **Dès l'arrivée de la dernière décade (du Ramadan), le Prophète passait les nuits en priant, réveillait ses femmes (pour rendre culte à Allah, elles aussi), s'appliquait avec zèle aux pratiques cultuelles et s'abstenait de tout rapport charnel (avec ses femmes) »**

Hadith consigné par Mouslim.



En effet, les dix derniers jours du mois de Ramadan, se distinguent par une majoration des récompenses par rapport aux autres nuits du mois de Ramadan. De plus, la Nuit du Destin (Laylato al-Qadr) se trouve dans ces dix dernières nuits et l'effort y est recommandé.

S'agissant, en revanche de l'allégation selon laquelle la prière de tahadjoud en groupe est un fait imputé au règne des As-Sa'oud, cela est faux car le Prophète (صلى الله عليه وسلم), comme nous l'avons mentionné au début de cette clarification, a dirigé les prières durant quatre nuits sur les dix derniers jours du Ramadan et la dernière jusqu'à l'approche de la prière de l'aube, jusqu'à ce que les gens ont cru qu'ils allaient manquer le Sohour (le dernier repas avant le jeun). Telle est la vérité.

Dans ce contexte, je tiens à souligner un fait important, il s'agit en fait, de certains écrivains - je crains que notre frère en fasse partie - qui ne peuvent évoquer quelque chose sur des sujets culturels ou rites religieux sans dire que c'est l'Etat Saoudien qui les a innovées. Ceci est une allusion faite à l'endroit de cet Etat salafi (fondé sur un Islam pur) qui a tenu à emprunter la voie suivie par les pieux prédécesseurs de l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم), de ses califes bien guidés et le reste des compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) puis de suivre les traces des imams de l'Islam.

Il n'y a rien sous le règne de la famille des As-Sa'oud ni dans les symboles ni dans la pratique culturels, quelque chose d'innové. Qu'Allah soit Loué et Glorifié pour cela. Cela est une grâce dont Allah, Le très Elevé, a fait don aux dirigeants de ce pays béni.

Au contraire, ils sont très désireux de poursuivre les efforts pour faciliter le séjour aux pèlerins, aux gens qui viennent accomplir la 'Omra et aux visiteurs, en agrandissant les lieux de culte, en généralisant la climatisation, en agrandissant les routes et en ordonnant de faire ce qui facilite l'accomplissement des rites tout en préservant les symboles de la religion.

Voilà ce dont nous sommes témoins devant Allah, au sujet des gouverneurs de ce pays. Puisse Allah élever leur rang par l'Islam et je demande à Allah (Exalté soit-Il) de nous montrer la vérité et nous aider à la suivre et de nous montrer le faux et nous aider à l'éviter.

Qu'Il fasse de nous, des gens qui s'entraident dans la droiture et la piété. Il est, certes, Celui qui Entend et Qui Répond favorablement.

Prière et salutations sur notre Prophète, Mohammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.